

ABONNEMENT.

SÉPARÉMENT :	
Un an	30 fr.
Six mois	18
Trois mois	8
POSTE :	
Un an	35 fr.
Six mois	21
Trois mois	10

On s'abonne :
A SAUMUR,
chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez DONGRE et WULLIER,
Place de la Bourse, 35 ;
A. EWIG,
Rue Fléchier, 2.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . .	20 c.
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFITTE et Co,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

8 Décembre 1879.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance de samedi.

Dans les couloirs, le bruit court que M. Le Royer est décidé à donner sa démission. On dit que M. Hérodias a accepté de le remplacer, mais que le centre gauche et l'Union républicaine repoussent absolument cette candidature.

La nouvelle circule avec une insistance qui semble lui donner un certain caractère de véracité.

Au milieu de l'inattention générale et du bruit des conversations particulières, M. Chavoix soutient sa proposition de loi ayant pour objet de modifier la loi du 3 mai 1844 sur la chasse et pour laquelle il réclame la prise en considération.

M. Léon Say s'oppose à la prise en considération. Il s'agit de diminuer le prix du permis de chasse ; cette diminution entraînerait pour le Trésor une perte considérable.

Au nom de la commission, M. Vaschalde conclut à la prise en considération.

M. Lenglé s'empresse de saisir l'occasion qui s'offre à lui de faire à son parti une petite réclame démocratique. Il demande l'abolition complète du permis.

M. Trarieux est favorable à la prise en considération, mais il fait des réserves sur le fond de la question.

Après quelques observations présentées par M. Ganivet, la clôture est prononcée et le scrutin est ouvert.

Par 214 voix contre 171, la Chambre accorde la prise en considération à la proposition de loi de M. Chavoix.

La séance continue.

Chronique générale.

L'ÉCOLE VÉTÉRINAIRE D'ALFORT.

Nous avons fait connaître la mesure prise par M. le ministre de l'agriculture et du commerce au sujet des élèves de l'école-vétérinaire d'Alfort. L'arrêté de licenciement pris par M. Tirard a pour effet de renvoyer tous les élèves dans leurs foyers pour un temps déterminé, et de suspendre toutes les bourses accordées dans la promotion, en y comprenant les bourses militaires, dont les titulaires rentreront dans l'armée. Elle ne laisse place qu'aux mesures de clémence individuelle.

En présence d'une mesure de cette importance, nous croyons devoir revenir sur cette affaire. Il est facile d'imaginer quelles difficultés présente la direction d'une école où des jeunes gens, presque tous arrivés à l'âge d'homme, sont soumis au régime de l'internat. On comprend aisément qu'il soit impossible de les traiter en toute occasion comme de simples lycéens. Aussi est-il de tradition à l'école d'Alfort, de même que dans la plupart des écoles d'arts et métiers, recrutées dans des conditions analogues, que les élèves, lorsqu'une mesure nouvelle est édictée, envoient, si cette mesure les choque en quelque point, une délégation au directeur pour en discuter, règlement en main, les termes de l'application.

Dans ces dernières années, un certain relâchement s'est introduit peu à peu dans la discipline de l'école. Les exigences des élèves allaient toujours croissant. Astreints, comme à Saint-Cyr, à entretenir eux-mêmes leurs chambres par des corvées de semaine, ils en étaient arrivés à négliger ce soin. Le nouveau directeur, M. Goubaud, nommé par M. Tirard, à la rentrée dernière, avait tenté de réagir contre les abus. Il entendait imposer aux élèves l'obligation, d'ailleurs réglementaire, de faire leurs lits, de balayer leurs chambres et de cirer leurs souliers. Enfin, des mesures prises plus récemment devaient amener une crise.

Voici quelles étaient ces mesures, au nombre de trois :

Une récréation supplémentaire du jeudi avait été supprimée et remplacée par un cours, à cause de la faiblesse relative de la promotion et du développement graduel des programmes d'enseignement.

La tolérance accordée aux élèves de travailler le soir après l'extinction des feux, en se procurant des lampes avec leurs ressources personnelles, avait dû être retirée, parce qu'on avait remarqué que la fatigue des nuits passées à la lecture d'ouvrages absolument étrangers aux matières des cours portait préjudice aux travaux du matin.

Enfin, une sorte de gâteau ou de confiture qui, le vendredi, jour maigre, figurait dans le menu des repas, avait été tout à coup retranché par l'économat.

Cette suppression avait fait naître vendredi dernier au réfectoire un commencement de rumeur. Samedi, une députation d'élèves se présentait chez le directeur pour faire valoir les griefs que nous venons d'énumérer. Le directeur, après avoir écouté les doléances des délégués, dut leur expliquer les raisons qui lui interdisaient d'en tenir compte.

Là-dessus, tapage organisé dans la nuit de samedi à dimanche. Le gaz est à peine éteint que les vitres tombent en éclats ; les cuvettes et pots à l'eau sont précipités par les fenêtres, cela avec un tel caractère de généralité et de persistance que le conseil de l'école crut devoir se réunir d'urgence le dimanche matin, sous la présidence du directeur, et consigner pour la journée l'école entière.

Les portes furent fermées et la retenue signifiée aux élèves ; mais ceux-ci, n'en tenant pas compte et profitant de ce qu'une partie du bâtiment est en construction, brisèrent un grillage à claire-voie, qui forme provisoirement clôture à l'extrémité d'une cour, et prirent d'eux-mêmes le congé qui leur était refusé ; cent élèves seulement sur trois cents environ qui composent l'école observèrent la consigne.

Le directeur crut devoir en référer immé-

diatement au ministre de l'agriculture et du commerce qui donna ordre de recevoir les mutins à leur rentrée, et se rendit le lendemain, c'est-à-dire lundi, à Alfort, où il convoqua immédiatement le conseil de l'école. L'avis unanime du conseil a été qu'il ne fallait pas songer à découvrir les meneurs, à cause de la solidarité qui s'était établie entre tous ; mais qu'un exemple énergique devait être fait.

L'esprit d'insubordination qui s'est manifesté en mainte circonstance est une gêne perpétuelle pour les professeurs et pour les élèves laborieux ; les études en sont entravées, et les résultats des examens montrent que le niveau menace d'aller chaque jour s'abaissant. *(Le Temps.)*

L'école d'Alfort a été licenciée pour quinze jours. Les élèves sont partis jeudi ; ils rentreront le 17 décembre.

Des Bureaux de bienfaisance libres.

La législation révolutionnaire, dont les tendances se sont principalement accentuées cette année dans des projets de lois anticléricaux (1), veut tout laïciser, et la loi du 5 août 1879, relative à la composition des commissions administratives des Hospices et des Bureaux de bienfaisance, est venue, elle aussi, porter une grave atteinte aux intérêts catholiques, et donner à nos adversaires une arme dangereuse contre l'âme et la conscience du pauvre.

L'attention des jurisconsultes, des écrivains, des pasteurs des âmes, et de tous les hommes qui veulent la restauration du règne de Jésus-Christ, devait, tout naturellement, se concentrer d'une façon spéciale sur les effets de cette loi du 5 août 1879 et sur les remèdes à apporter au mal qu'elle va produire. Désormais, la composition des commissions des Hospices et Bureaux de

(1) Voir l'intéressante brochure que vient de faire paraître M. le professeur Grousseau.

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

L'AUTOMNE D'UNE FEMME

(Suite.)

Il eut la satisfaction de voir les larmes, dont il avait été l'involontaire instigateur, se sécher dans les yeux d'Emmeline ; le rire revint à ses lèvres, toujours un peu voilé, comme le rire des blessés de ce monde ; elle courut à la maisonnette, développa le filet plein de poussière, secoua les lignes paresseusement pendues au mur, remplit un panier de fruits, et partit en avant avec le capitaine qui voulait faire les honneurs de la petite auberge à son hôte.

Cette sérénité revenue, cette simplicité de relations, l'allure empressée de ces bonnes gens au cœur large, touchaient et charmaient Robert. C'était un immense repos, une paix béni au sortir de la fournaise.

Il s'y mêlait, depuis la révélation d'Emmeline, un sentiment confus : colère sourde contre la comtesse, raillerie sur lui-même, pitié pour la douce

enfant qui lui avait, sans le savoir, montré le ridicule où il avait failli sombrer.

Il avait vingt-cinq ans !... Césarine d'Anglejean quarante !... Ceux qui ignoraient ce chiffre auraient, en l'apprenant, terriblement ri de sa crédulité. Ceux qui ne l'ignoraient pas avaient le droit de l'accuser de cupidité.

Césarine était riche comme le sont certaines créoles dont les plantations s'étendent sur des espaces immenses, et rapportent, malgré le mauvais vouloir des noirs, des revenus fabuleux.

Il frissonnait en sondant l'abîme où son cœur fourvoyé l'avait entraîné. Césarine l'avait retenu sur le bord, de sa main froide. Par quel mobile ? Remords, indifférence ou crainte d'avoir à parler ?

Il se souvenait qu'elle disait parfois, cette mère, en parlant d'un enfant qu'on ne voyait jamais : « Ma fille ! » Et il ne venait à personne l'idée que cette fille eût plus de cinq ou six ans. D'ailleurs, nul ne l'avait aperçue.

Celle qu'elle désignait ainsi marchait devant Robert, légère comme une libellule aux ailes de gaze, le cœur plein de mansuétude pour qui ne savait pas l'aimer et de tendresse pour qui l'aimait.

Et Robert la suivait d'un regard respectueusement attendri.

L'anse était ombragée, avec du sable, de la verdure, de l'eau courante et du poisson. On amerra les lignes, on tendit le filet, on prit les pauvres

bestioles confiantes ; Emmeline rendit la liberté aux plus jeunes, et Robert l'eût volontiers remerciée d'avoir si bon cœur.

On croqua les fruits qu'elle avait apportés. Toute la bande de pêcheurs n'avait qu'un seul couteau. Un couteau !... pourquoi faire ?... Tandis que Pierrette et Rovelou s'en servaient à tour de rôle, Emmeline et Robert prenaient plaisir à enfoncer leurs dents saines dans la pulpe savoureuse des poires Saint-Jean, qui, sur ce coteau bien exposé, devançaient encore leur saison ordinaire.

On revint, toujours causant, riant un peu, chargé de poissons, traînant le filet mouillé qui laissait un large sillon sur le chemin poudré de sable.

Oh ! la douce journée !... et que la nature était bonne à voir de près dans ce coin ignoré des foules !

— Demain matin, dit le capitaine avec un soupir, je reprends mon métier : les vacances sont finies.

— Demain matin, ajouta Robert, je repars avec vous, et n'oublierai jamais les Accroches.

VII

Le soir, quand la mère Rovelou eut fait à haute voix la prière, un signe imperceptible de Pierrette apprit au jeune homme qu'elle entendait tenir sa promesse ; et Dieu sait avec quelle impatience il l'attendait !

Au lieu de descendre aussitôt chez Toulouse, il vint s'asseoir sur un bloc de rocher renversé au bord du chemin, surplombant le fleuve, et quand le pas bâtif de la sœur du capitaine retentit derrière lui, il tressaillit de plaisir.

Il allait donc apprendre enfin ce qu'il ne faisait qu'entrevoir.

Pierrette s'assit à l'extrémité du roc. — La belle nuit ! fit-elle en regardant la Gironde, qui étincelait par places, sous la lune naissante, pareille à de la nacre en fusion.

— Bien belle ! répondit Robert comme un écho pressé d'en finir avec la poésie pour entrer dans le réalisme.

— C'est par une nuit semblable... oui... presque aussi claire... que je quittai les Accroches pour entrer au service de ma chère Emmeline. Il y avait, à cette époque, un bateau qui remorquait la nuit des marchandises et prenait aussi quelques voyageurs de troisième classe.

Robert n'osa plus faire entendre un soufle de peur d'interrompre la conteuse, qui entra bravement dans son sujet.

(A suivre.)

CLAIRE DE CHANDENROUX.

bienfaisance est à la discrétion d'administrations presque partout hostiles à l'Eglise.

Au dernier Congrès tenu à Angers par les juriconsultes catholiques, Sa Grandeur M^r Freppel a posé la question suivante : « La législation civile en France permet-elle l'établissement d'Hospices libres et de Bureaux de bienfaisance libres auxquels il soit possible d'assurer des ressources ? »

Cette question, dont l'importance n'échappera à personne, a fait l'objet de deux rapports, le premier de M^r Houzé de l'Aulnoit, bâtonnier de l'ordre des avocats à Lille; le second, du savant doyen de la Faculté catholique de Droit d'Angers, M. Gavouyère.

Ce dernier rapport est consacré aux Bureaux de bienfaisance libres.

Aucun obstacle, dit M. Gavouyère, ne nous paraît s'opposer à la constitution de comités catholiques de secours aux indigents; si les lois de 1666 et de 1749 exigeaient une autorisation expresse pour la création de maisons ou communautés destinées à recevoir et à soulager les pauvres, il est universellement reconnu aujourd'hui que cette autorisation n'est requise que pour la fondation de Bureaux de bienfaisance capables de posséder et d'acquies. Cette interprétation se dégage notamment de la façon la plus formelle de la circulaire ministérielle du 5 mai 1852, contenant des instructions aux préfets sur l'application du décret de 1852 en ce qui concerne les communes et les établissements de bienfaisance; et, depuis cette circulaire qui réservait au pouvoir exécutif la création des Bureaux de bienfaisance, les préfets n'ont pas hésité à autoriser dans certaines communes la constitution de bureaux de charité.

Quelle sera la situation légale de ces bureaux de charité ?

Nous l'avons rapidement examinée dans une note soumise au Congrès de Lille, le 21 novembre 1879. Comme cette autorisation n'est pas dans les attributions du préfet, elle ne peut, dès lors, conférer l'existence légale aux Bureaux de charité ainsi constitués. (Sic Dalloz, *Jurisp. Gén.*, V^o *secours publics*, n^o 362.)

En l'absence de toute disposition légale qui interdise aux particuliers de faire des distributions de secours à côté des distributeurs officiels, on pourra librement, et sans recourir à l'autorité, constituer des comités catholiques de secours aux indigents; et aucune autorité administrative ou judiciaire ne sera fondée à entraver leur création ou leur fonctionnement.

Nous ajouterons même :

1^o Que ces Bureaux pourront recevoir des dons naturels qui seront distribués aux pauvres par leurs soins. (Dalloz *loc. citato.*)

2^o Que la caisse des Bureaux catholiques pourra être alimentée par des legs de sommes d'argent destinées à être immédiatement distribuées aux pauvres; et ni le Bureau officiel de bienfaisance, ni le maire n'ont à s'immiscer dans l'exécution d'une telle disposition. (Dalloz, *Dispositions entre-vifs*, n^o 335.) Mais il faut, pour cela, que le legs soit fait à une personne déterminée, à l'un des membres du Bureau de bienfaisance catholique.

C'est tout ce que la législation actuelle permet de faire.

Si nous nous occupons des legs ordinaires et des fondations, nous nous trouvons en présence des solutions suivantes, qui sont hors de conteste :

1^o Tout legs fait aux pauvres d'une commune, ou aux pauvres en général, ne peut être recueilli que par le Bureau de bienfaisance officiel ;

2^o Le droit de ce Bureau n'est pas tellement exclusif, qu'on ne puisse léguer aux fabriques une somme destinée aux pauvres de la paroisse; et un important avis du conseil d'Etat du 6 mars 1873 décide : 1^o que la fabrique doit être autorisée à accepter la libéralité ainsi faite, même quand il s'agit d'une fondation dont les revenus seuls devront être chaque année distribués aux indigents; 2^o que le maire est sans droit pour s'immiscer dans la répartition, et qu'il ne peut que prendre les mesures nécessaires pour assurer la conservation du capital et l'emploi annuel du revenu.

On peut donc, dira-t-on, faire une libéralité testamentaire ou une fondation au Bureau catholique de bienfaisance en choisissant comme intermédiaire le conseil de fabrique de la paroisse; mais ce moyen d'assurer des ressources nous paraît mauvais pour plusieurs motifs, et il nous faudra chercher autre chose. En effet : 1^o la libéralité est soumise à l'autorisation du gouver-

nement. Or, qui garantira que cette autorisation sera accordée, dans l'espèce ?

2^o La composition des conseils de fabrique est menacée par la proposition radicale de M. le député Labuze, et appartiendra, probablement sous peu, à l'administration, comme l'organisation des commissions des Hospices et des Bureaux de bienfaisance.

3^o Les conseils de fabrique, surtout dans les grandes villes, sont déjà surchargés. Accepteraient-ils d'être les intermédiaires entre les donateurs ou testateurs, et les pauvres ?

Comme il faut aux Bureaux de bienfaisance libres des ressources autres que celles provenant des dons manuels, il faut trouver un moyen de leur assurer ces ressources qui soit légal et qui ne présente aucun des inconvénients signalés plus haut.

Ce moyen, nous l'avons indiqué très-sommairement dans la note que nous avons eu l'honneur de soumettre au Congrès de Lille : il consiste à créer, à côté du Bureau de bienfaisance libre, une société civile, laquelle a capacité pour recevoir les dons et legs.

Une société civile constitue un être moral ayant la capacité légale d'accomplir tous les actes de la vie civile, sans aucune exception, en la même forme et dans la même étendue que pourrait le réaliser une personne complètement libre de ses droits; et même cette société peut ester en justice par l'intermédiaire du comité d'administration organisé par ses statuts pour la représenter, ainsi que le prouvent de nombreux arrêts, notamment un arrêt de la Cour de cassation (chambre criminelle) du 28 novembre 1865.

Rien ne s'oppose à ce que les membres du Bureau de bienfaisance libre fassent partie de cette société; il serait même avantageux qu'il en fût ainsi.

Nous croyons utile de rappeler ici quelques principes de droit applicables à la société civile :

1^o *Constitution.* — L'acte doit être fait par écrit, soit sous signatures privées, soit en la forme authentique, devant notaire.

2^o *Administration.* — Dans une société civile, l'un ou plusieurs des associés peuvent être chargés de l'administration d'une manière irrévocable. M. Duvergier, dans son ouvrage sur les Sociétés, tome I^{er}, n^o 280, constate qu'une liberté entière est laissée aux contractants pour l'organisation du pouvoir chargé de diriger les affaires sociales; Delangle, n^o 436, et la *Jurisp. Générale* de Dalloz, n^o 438, établissent le même principe.

3^o *Responsabilité.* — Tout mandat peut être limité. Celui qui reçoit les administrateurs dans une Société civile est terminée par le pacte social (C. Civ. art. 1857, 1858, 1859); et ce n'est qu'à défaut de stipulation expresse que la loi pose les règles de cette administration dans l'art. 1859.

4^o *Durée.* — La durée possible d'une Société civile n'est pas limitée par la loi (C. Civ. art. 1844, 1855, 1868 et 1869); cette durée est même illimitée lorsqu'elle est, par exemple, stipulée pour l'exploitation d'une mine qui doit durer plusieurs siècles; seulement, dans ce cas, la jurisprudence prohibe la stipulation qui, dans le pacte social, s'opposerait à la liberté entière que doit avoir chaque associé de sortir de la Société en cédant sa part à qui bon lui semble, sans être obligé de céder à un co-associé exclusivement. (Arrêt de la Cour de cassation du 4^o juin 1859.)

5^o *Partage des bénéfices.* — Sur ce point, la liberté des stipulants est complète elle n'est limitée que par l'article 1855 du Code civil, aux termes duquel « la convention qui donnerait à l'un des associés la totalité des bénéfices est nulle; il en est de même de la stipulation qui affranchirait de toute contribution aux pertes les sommes ou effets mis dans le fonds de la société par un ou plusieurs des associés. »

Rien, ce nous semble, ne s'oppose à l'application de ces principes, à la création d'une Société civile pour l'établissement d'un Bureau de bienfaisance libre; nous y voyons, au contraire, de grands avantages, et notamment ceux-ci :

1^o La Société civile se réalise sans publicité, dans le silence que chérissent les hommes de bien ;

2^o Elle n'est soumise, ni directement ni indirectement, à la surveillance des agents du gouvernement ;

3^o Les libéralités qui lui sont faites peuvent être recueillies sans aucune autorisation administrative ;

4^o La Société civile est la seule qui puisse

affranchir les associés des assemblées générales.

Il n'entre pas dans notre rôle de donner ici des détails d'application; nous nous bornons à indiquer à tous nos confrères de la presse catholique une combinaison qui nous semble devoir être féconde, et nous recueillerons avec empressement les observations qu'ils voudront bien nous présenter.

LEON MIREPAUL.

Chronique militaire.

LA MARMITE GRYPONPREZ.

Des expériences ont été faites au 26^o et au 69^o de ligne sur les ustensiles de M. le commandant Grymonprez; elles ont obtenu un plein succès.

En 35 minutes, les soldats font une bonne soupe au lard; avec la marmite réglementaire, il fallait au moins deux heures.

Ajoutons qu'en cas de prise d'armes subite, comme cela se présente souvent à la guerre, comme cela s'est présenté pendant les grandes manœuvres, le soldat peut emporter ses vivres, même une partie du bouillon. La forme originale de la marmite neutralise en effet le va-et-vient du liquide et d'autant mieux qu'il s'y trouve un peu de viande ou de légumes.

Aux termes de la circulaire ministérielle, conforme, du reste, aux vues de l'inventeur, ces objets de campement avaient été distribués dans chacune des escouades en nombre égal au quart de leurs effectifs.

Chaque homme, en outre, était muni de la nouvelle gamelle individuelle, pouvant servir de couvercle à la marmite et faisant au besoin office de casserole pour la cuisson au bain-marie de légumes, œufs, café, etc.

Très-solidement confectionnés et assemblés par agrafes, comme tous les objets de ce genre, les ustensiles de M. le commandant Grymonprez ont admirablement résisté à toutes les épreuves qu'on leur a fait subir.

En résumé, avec ce dernier système, on obtient suppression de 32 ustensiles par compagnie; réduction de poids de 29 kilos 760 grammes; et, comme conclusion, fatigue moins grande pour le soldat et économie notable pour l'Etat.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Saumur.

Depuis jeudi, la neige est générale; de tous côtés, les dépêches sont les mêmes; du nord au midi, de l'est à l'ouest, c'est partout la même situation: neiges abondantes, trains en détresse.

Les courriers de Tours et de Paris, qui n'étaient pas parvenus à Saumur vendredi soir et samedi matin, sont arrivés, celui de Tours samedi soir, celui de Paris hier matin.

Hier dimanche, de nombreux patineurs prenaient leurs ébats sur les feuilles situées près le Thouet, où se tenait l'an dernier le Skating-Club.

La nuit dernière, le thermomètre est descendu à 12 degrés, et cette température sibérienne règne sur tout notre territoire. A Lille, le thermomètre est descendu à 17 degrés centigrades au-dessous de zéro; à Charleville à 20 degrés. A Troyes, la neige est abondante, et les loups ont fait leur apparition.

Quant aux accidents, on en signale de nombreux partout. Des personnes sont mortes de froid! A Paris, les accidents ont été nombreux aussi. Beaucoup de personnes ont fait des chutes, sinon mortelles, du moins dangereuses.

INSTITUTION SAINT-LOUIS.

M. Lucien Béranter, élève de l'Institution Saint-Louis de Saumur, vient de subir avec succès ses examens de classe de philosophie, et a obtenu le diplôme complet de bachelier ès-lettres.

Hier soir, vers 4 heures, un commencement d'incendie s'est déclaré chez M. Lahor, rue de Fenet. Des étincelles de la cheminée s'étant introduites dans le grenier, à travers des pierres disjointes, bientôt on a vu les chevrons s'enflammer.

Grâce au concours des voisins et des passants, on est promptement parvenu à se rendre maître du feu. Il n'y a pas eu de pertes importantes.

Les lignes de chemins de fer commencent à se débloquer.

La Compagnie d'Orléans nous informe que les communications sont rétablies sur toutes ses lignes et que la circulation des trains est reprise, sauf avec les retards qu'impose encore l'état imparfait des voies.

La Compagnie du chemin de l'Ouest a communiqué la note suivante aux journaux de Paris :

« La ligne de Paris au Mans, qui avait été fortement encombrée par les neiges, dans la traversée du plateau de la Beauce, est actuellement débloquée; le service est repris, depuis samedi soir, 6 décembre, sur Le Mans et au-delà vers Rennes, Angers, Nantes et Saint-Nazaire. »

L'assassin de Huillé. — L'assassin de Huillé a fait des aveux complets, et on a pu retrouver le bâton avec lequel il avait assommé ses victimes. Ce bâton était encore taché de sang, et des cheveux y étaient encore adhérents. D'après les aveux de l'assassin, sa première intention était de demander seulement un franc à sa victime. Sur son refus, la pensée de tuer pour voler ensuite lui est venue.

ANGERS.

Vendredi est venue, devant le tribunal de police correctionnelle d'Angers, l'affaire du *Courrier d'Angers*, prévenu d'avoir rendu compte du procès qui lui avait été intenté pour outrage envers M. Cludeau, substitué du procureur général. M. de La Garde ayant demandé à ce que l'affaire fût renvoyée à samedi, le tribunal a acquiescé à sa demande.

Avant-hier samedi, à midi, ont comparu devant le tribunal correctionnel, le *Journal de Maine-et-Loire* et l'*Union de l'Ouest*, poursuivis pour le même fait que le *Courrier d'Angers*. M. de La Garde, directeur de ce journal, faisait défaut.

A deux heures, après le réquisitoire du ministère public et les plaidoiries de M^r Fairé, qui défendait les prévenus, le tribunal s'est retiré pour délibérer. A quatre heures moins le quart il a rendu son jugement condamnant :

Pour le *Courrier d'Angers* et par défaut, M. de La Garde à 450 fr. d'amende et aux dépens ;

Pour l'*Union de l'Ouest*, M. J. André à 50 francs d'amende et aux frais ;

Pour le *Journal de Maine-et-Loire*, M. Legendre, gérant, à 60 fr. d'amende et aux dépens. MM. Faugeron et Pingault, auteurs des articles incriminés, ont été acquittés.

On nous signale plusieurs accidents occasionnés à Angers par le verglas. Vendredi, une marchande de marrons qui se tient ordinairement à l'issue de la rue Saint-Aubin, sur la place Sainte-Croix, a glissé et dans sa chute s'est brisée la jambe.

Vendredi également, un couvreur du nom de Gabriel Moreau, qui travaillait à débarasser le toit de la maison Joubert de la neige qui la recouvrait, est tombé d'une hauteur de 42 mètres et est mort sur le coup. Les docteurs Jouis et Briand ont constaté que le corps ne présentait aucune fracture extérieure. (Etoile.)

On lit dans le *Patriote* :

« La neige qui s'est abattue sur les magnolias des boulevards de la Mairie et du Jardin du Mail, en se formant en glace et en pesant d'un poids considérable sur les branches, a causé les plus grands dégâts. Beaucoup de ces pauvres arbres, plantés en 1870, et que l'on soignait d'une façon toute particulière, ont été abimés. Les plus endommagés sont surtout ceux qui se trouvent précisément devant la Mairie. »

Dès vendredi, la Maine était complètement prise par la glace; près de la gare de l'Ouest notamment, la glace était si forte que toute la journée les patineurs s'y livraient à leur plaisir favori.

Nous avons annoncé que M. Mouria, maire d'Angers, venait d'être nommé rec-

teur de l'Académie de Nancy. Voici les adieux adressés par M. Mourin au Conseil municipal d'Angers, dans la séance de mercredi soir :

« Messieurs et chers collègues,

Vous savez tous que le gouvernement de la République m'a offert une situation nouvelle et que je l'ai acceptée : c'est la dernière fois sans doute que j'ai l'honneur de présider le Conseil.

Laissez-moi vous dire que c'est avec un profond regret que je me sépare de vous. Vous m'avez constamment soutenu de sympathies qui me touchaient vivement, qui faisaient ma force, et dont j'emporte, comme encouragement dans ma carrière nouvelle, le précieux souvenir.

Nous avons fait ensemble de bonnes et utiles choses ; nous en avons conçu et engagé d'autres. Vous allez continuer seuls notre œuvre commune ; mais en m'éloignant de vous, je n'en suivrai pas moins avec un vif intérêt tout ce que vous ferez pour l'achever heureusement.

Vous y réussirez (c'est le dernier vœu que je forme au sein de cette assemblée), si vous restez étroitement groupés, sincèrement unis. C'est par l'union et la concorde que vous assurerez l'autorité du Conseil municipal et que vous mèneriez à bien les affaires de notre chère ville d'Angers. »

SABLÉ.

Le train de La Flèche a déraillé à un kilomètre au-dessus de Sablé. Heureusement on n'a aucun accident à déplorer. A quelques kilomètres de Sablé, un convoi de quatre voitures est resté toute la nuit sur la voie. La gare du Mans a envoyé plusieurs locomotives pour le remorquer.

On a trouvé à Vion, à une heure de Parcé (Sarthe), un homme couché dans un fossé ; il était complètement gelé.

LE MANS.

Bien que la municipalité du Mans ait inauguré deux nouveaux systèmes de débâiement, — un traîneau-chasse-neige et une balayeuse, — il a fallu renoncer à débarrasser les rues, et c'est entre des tranchées établies à la hâte que la population circulait jeudi matin.

Sur la place des Halles, le cirque japonais est à demi-détruit. Pendant la nuit de mardi à mercredi, les neiges amoncelées sur la tente ont fait ployer le grand mât qui s'est brisé avec un fracas épouvantable. Les pauvres Japonais ont dû suspendre leurs représentations.

LAVAL.

Jeudi matin, la couche de neige accusait une hauteur de 46 centimètres. De mémoire d'homme, jamais une telle quantité de neige n'avait été constatée à Laval.

Les rues étaient encombrées, et la circulation complètement interrompue. Des centaines d'ouvriers ont travaillé toute la journée au débâiement et au transport des neiges.

UN FACTEUR-MORT DANS LA NEIGE.

On lit dans l'Indépendant de l'Ouest :

« Nous apprenons à l'instant une douloureuse nouvelle. Le sieur Bellanger, facteur de la banlieue de Laval et desservant les communes de l'Huisserie et de Montigné, a été trouvé mort ce matin dans la neige, sur le territoire de cette dernière commune.

Ce malheureux avait, dans la matinée, desservi la commune de l'Huisserie et avait dit à plusieurs personnes qu'il ne savait pas si les neiges allaient lui permettre de terminer sa tournée. Il était âgé de 40 à 45 ans. »

NANTES.

Les nouvelles de la campagne sont venues malheureusement confirmer les craintes que nous éprouvions. Les arbres ont été mutilés ; il en est qui sont non-seulement déraconnés, mais encore dépouillés de toutes leurs branches. Les chênes, qui d'habitude résistent aux atteintes du givre, ont été fort éprouvés. Si le vent avait soufflé en rafales, comme l'avant-veille, le désastre eût été complet.

Samedi, les rues de la ville de Nantes étaient toujours encombrées de neige ; mais,

grâce à de nombreuses brigades d'ouvriers, des sentiers avaient été pratiqués et la circulation, bien que pénible, n'était pas impossible.

LA FLÈCHE.

Nous lisons dans le Journal du Mans qu'en présence du vote du Conseil municipal de La Flèche, M^{me} la comtesse de Choiseul, qui faisait verser chaque année 400 francs au Bureau de bienfaisance, vient de donner l'ordre à son régisseur de cesser la remise de cette somme, se réservant de l'augmenter en faveur des pauvres, mais en faisant passer ses générosités par une autre voie.

Bon exemple à suivre !

TOURS.

M. Guin, président du tribunal de Tours, recevait M. de la Taille, président des assises, à dîner ces jours derniers. Pendant ce temps, un audacieux voleur s'introduisait chez l'honorable magistrat, et volait une somme de 2,000 fr.

BRESSUIRE.

Le Conseil général des Deux-Sèvres, dans sa session extraordinaire du 20 novembre, a renvoyé à M. le préfet, pour être transmis au ministre-compétent, un vœu présenté par M. Jouffrauld, député, à l'effet d'obtenir une garnison pour la ville de Bressuire.

POITIERS.

Vendredi soir, vers 8 heures 1/2, un incendie éclatait dans une maison habitée par M. Dechaumes, menuisier-ébéniste, rue de l'Est, au coin de la rue de la Paille.

Il ne reste que les quatre murs. Tout ce que contenait l'atelier, tant en outils qu'en bois d'ouvrage, a été la proie des flammes.

Les pertes s'élèvent à environ 8,000 fr. couvertes par une assurance.

On frémit à la pensée des malheurs qui auraient pu arriver si le vent, poussant les flammes, avait étendu le foyer de l'incendie jusqu'aux grands entrepôts de la maison Dubois-Bastien, le lampiste de la rue de la Lamproie.

LE PRIX DE LA VIANDE.

L'Union bretonne, dans son numéro du 4 décembre, parle longuement de la foire dite de Saint-André, qui a eu lieu à Nantes lundi dernier. Après avoir constaté la baisse dans le prix des chevaux, la feuille nantaise ajoute :

« S'il y a une baisse réelle sur le prix des chevaux, due à la mauvaise récolte de cette année et aussi à la crainte d'un hiver d'une rigueur excessive, elle existe surtout, d'une façon notable, sur les animaux de l'espèce bovine, non-seulement sur les vaches en frais lait, mais encore et principalement sur les animaux destinés à la consommation.

En présence d'un fait aussi indiscutable, on se demande comment il se fait que la viande de boucherie conserve toujours ses anciens prix, voire même en les accentuant un peu. Nous affirmons, après renseignements puisés à bonne source, que mille francs de viande sur pied donnent un rendement net de plus de seize cents francs, soit un bénéfice net de plus de trente pour cent. Ces bénéfices nous paraissent dépasser... légèrement... les limites d'un gain rationnel, surtout à un moment où les objets de première nécessité, tels que le pain et le vin, atteignent des cours aussi élevés, et à une époque de l'année où les travaux ne sont pas d'une activité extraordinaire.

Nous ne cessons de signaler cet état de choses, que supportent patiemment et le consommateur et l'éleveur, et nous espérons que de nombreuses protestations viendront, dans la limite du raisonnable, mettre un frein à un abus qui n'est un mystère pour personne. »

CONSEILS ET RECETTES.

Remède contre les engelures. — Si vous voyez apparaître des engelures sur vos mains, faites infuser dans de l'eau tiède une grosse poignée de tan ou un morceau de motte à brûler.

Baignez, plusieurs fois par jour, dans cette infusion, les parties engelurées. La guérison radicale arrivera rapidement.

Faits divers.

On a arrêté à Tourcoing et transféré à la prison militaire de Lille, un nommé Ch. Petit, soldat au 2^e régiment de ligne, en Algérie. Petit s'est évadé six fois du pénitencier d'Alger. Quatre fois il a été repris au moment de son embarquement et deux fois il est parvenu à se faufiler parmi les passagers qui revenaient en France. Dès qu'il était débarqué à Marseille, il se mettait en route à pied pour Tourcoing, où il arrivait souvent après un mois de marche. Cette fois, il est parti d'Alger au commencement d'octobre.

Deux ou trois capsules de goudron de Guyot, prises au moment des repas, amènent un soulagement rapide et suffisent le plus souvent pour guérir en peu de temps le rhume le plus opiniâtre et la bronchite. On peut même arriver ainsi à enrayer et guérir la phthisie déjà bien déclarée : dans ce cas, le goudron arrête la décomposition des tubercules, et, la nature aidant, la guérison est souvent plus rapide qu'on n'aurait osé l'espérer.

On ne saurait trop recommander ce remède devenu populaire, et cela, autant à cause de son efficacité que de son bon marché. En effet, chaque flacon de capsules de goudron contient 60 capsules et ne coûte que 2 fr. 50. Le traitement ne revient donc qu'à dix ou quinze centimes par jour et dispense de l'emploi de tisanes, pâtes et sirops.

Pour être bien certain d'avoir les véritables capsules de goudron de Guyot, exigez sur l'étiquette du flacon la signature Guyot, imprimée en trois couleurs.

Dépôt dans la plupart des pharmacies (9)

MUSÉE DES FAMILLES

41, Rue Saint-Roch. — Paris.

Depuis bien des années, nous suivons le développement du MUSÉE DES FAMILLES et constatons, non sans un certain étonnement, le succès toujours croissant d'une publication qui date de si loin. Ce succès, nous en avons recherché les causes et nous les avons trouvées dans l'excellence de son cadre et dans la manière dont il est rempli.

Le MUSÉE DES FAMILLES, en effet, forme une véritable encyclopédie instructive et intéressante ; sans avoir rien changé à sa forme, il faudrait bien se garder de croire qu'il soit ce qu'il a été dans ses premières années, il a progressé avec son temps et il porte aujourd'hui à ses nombreux lecteurs une nourriture intellectuelle plus forte que celle qu'il leur donnait autrefois ; il a suivi le mouvement de l'époque, fait une plus large part au goût de notre génération, de nos familles, plus vivement tournées vers les enseignements de l'histoire, de la science, de la géographie mises en action dans des récits pleins de mouvement et d'intérêt.

Le MUSÉE a le grand caractère des œuvres destinées à grandir, il possède l'animation, la vie, et il a acquis cette autorité morale qui fait de lui l'hôte de toutes les familles, la lecture de toutes les veillées, l'ami de tous, cher à tous les âges, à tous les sexes, et répandant partout des idées saines, une instruction solide, et la lumière.

Ajoutons qu'en abaissant le prix de la troisième série à quatre francs le volume (tomes 34 à 45), comme elle l'avait déjà fait pour les deux premières séries (tomes 1 à 30), l'Administration a mis à la portée des bourses les plus modestes cette précieuse et unique collection.

Nous souhaitons à notre vieil ami, le MUSÉE DES FAMILLES et à son annexe les MODÈS VRAIES, pour nous encore plus que pour lui, la continuation de sa bonne fortune, il la mérite à tous égards.

Les Almanachs pour 1880.

L'Almanach est le livre de tous ; celui que le paysan consulte à chaque instant pour savoir l'heure de la lune et le jour de la foire ; le marin, pour connaître l'époque de la grande marée ; l'ouvrier, pour lire des historiettes ; l'homme de loisir, pour se délasser. Aussi, chaque année, ce petit livre se répand par millions d'exemplaires, qui se débitent aux vitrines des libraires, parfois même des cabarets, qui se colportent dans les foires, et se donnent en cadeau d'étérennes.

Il y a donc là un moyen de faire le bien que les hommes de principes et de foi ne doivent pas négliger ; car les ennemis de l'Eglise se font de l'Almanach une arme funeste et meurtrière.

Parmi les Almanachs utiles, nous signalons avec confiance aux hommes de bien les Almanachs du *Laboureur*, de *l'Atelier*, du *Soldat* et du *Coin du Feu*, qui s'adressent à toutes les catégories de lecteurs, aux petites bourses comme aux grosses. Si, pour les répandre, nous avons l'énergie et l'ardeur des protestants, des libres-penseurs, des franc-maçons ; si nous les vendons dans les foires, chez les libraires ; si nous les donnons à prix réduit, ou

même gratuitement, il s'en placerait bien vite un nombre considérable d'exemplaires, et le bien se ferait sur une vaste échelle.

Les Almanachs de *l'Atelier*, du *Laboureur*, du *Soldat*, se vendent à Paris, 6, rue Furstenberg : 25 cent. l'exemplaire, 35 cent. par la poste ; — 1 fr. 80 c. la douzaine, 2 fr. 50 c. par la poste.

L'Almanach du *Coin du Feu* : 50 cent. l'exemplaire, 65 cent. par la poste ; — 3 fr. 60 c. la douzaine, 4 fr. 60 c. par la poste.

Théâtre de Saumur.

Direction CHAYANNES.

Mardi 9 décembre 1879.

REPRÉSENTATION AVEC LE CONCOURS DE M^{lle} REGGIANI

Première chanteuse contralto, des Italiens

LA FAVORITE

Grand opéra en 4 actes et 5 tableaux, paroles de Scribe, Alphonse Royer et G. Vaëz, musique de DONIZETTI.

M^{lle} REGGIANI remplira le rôle de Léonor.

Distribution. — Fernand, M. Gense ; Alphonse, M. Rouge ; Balthazar, M. Sureau ; Don Gaspard, M. Preys ; Léonor, M^{lle} Reggiani ; Inès, M^{lle} Longueville. — Seigneurs et dames de la cour, gardes, pages, moines, etc.

Bureaux à 7 h. 1/2 ; rideau à 8 h.

Salernes, 13 février 1879.

Monsieur MICHEL, pharmacien à Aix.

Je profite de l'occasion d'un messenger de Salernes pour vous prier de vouloir bien être assez bon de m'envoyer encore quatre flacons de votre Elixir antirhumatisal. Comme depuis dix-huit ans je ne me suis pas senti mieux qu'à présent, et ne voulant pas en être dépourvu à présent au renouvellement du sang, je vous prierais de m'envoyer ces quatre flacons par le retour du messenger, et plus tard je vous adresserai une lettre de remerciement du bien que votre Elixir antirhumatisal m'a fait, des souffrances que j'endurais depuis dix-huit ans, et qu'aujourd'hui, grâce à votre Elixir, je me trouve, Dieu merci, assez bien pour pouvoir faire mes petites affaires.

Pas autre chose à vous dire pour le moment que de bien vouloir recevoir mes prières et le remerciement du bien que vous m'avez fait.

Votre humble et dévouée,

Dame BERNARD, acconcheuse, à Salernes (Var).

(Voir aux annonces.)

SANTÉ ET ÉNERGIE A TOUS

rendues sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé dite :

REVALESCIÈRE

Du BARRY, de Londres.

Guérissant les dyspepsies, gastrites, gastralgies, constipations, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, moquette, cerveau et sang ; toute irritation et toute odeur fétide en se levant ou après certains plats compromettants : oignon, ail, etc., ou boissons alcooliques ; même après le tabac. C'est en outre la nourriture par excellence qui, seule, suffit pour assurer la prospérité des enfants. — 32 ans de succès, 100,000 cures, y compris celles de Madame la duchesse de Castestuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur-professeur Dédé, etc.

N^o 63,476 : M. le curé Comparet, de dix-huit ans de dyspepsie, de gastralgie, de souffrances de l'estomac, des nerfs, faiblesse et sueurs nocturnes.

Cure N^o 99,625. — Avignon, 18 avril 1876. Que Dieu vous rende tout le bien que vous m'avez fait. La Revalescière du Barry m'a guérie à l'âge de 61 ans. — J'avais des oppressions les plus terribles, à ne plus pouvoir faire aucun mouvement, ni marcher, ni me déshabiller, avec des maux d'estomac jour et nuit et des insomnies horribles. Contre toutes ces angoisses, tous les remèdes avaient échoué, la Revalescière m'en a sauvé complètement. — Bonaert, née Carbonnetty, rue du Balai, 11.

Cure N^o 98,614 : Depuis des années je souffrais de manque d'appétit, mauvaise digestion, affections de cœur, des reins et de la vessie, irritation nerveuse et mélancolie ; tous ces maux ont disparu sous l'heureuse influence de votre divine Revalescière. Léon PYTELET, instituteur à Cheysoux (Haute-Vienne).

Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25 ; 1/2 kil., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. ; 2 kil., 12 fr. ; 6 kil., 36 fr. ; 12 kil., 70 fr. — La Revalescière chocolatée, en boîtes, aux mêmes prix. Elle rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux plus agités. — Envoi contre bon de poste. Les boîtes de 36 et 70 fr. franco. — Dépôt à Saumur, COMMON, 25, rue Saint-Jean ; GRANDROND ; BISSON, successeur de TEXIER ; J. RUSSON, épiciers, quai de Limoges ; et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et C^o (limited), 8, rue Castiglione, Paris. (272)

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 6 DÉCEMBRE 1879.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 1/2 %	83	35		Crédit Foncier colonial ..	500	15		Canal de Suez	730	10	
3 % amortissable	83	85		Crédit Foncier, act. 500 f. .	1070			Crédit Mobilier esp.			
4 1/2 %	115	50		Obligations foncières 1877 .	375			Société autrichienne	583	75	3 75
5 %	115	55		Soc. gén. de Crédit industriel et				OBLIGATIONS.			
Obligations du Trésor.	520			commercial	710			Orléans	889		
Dép. de la Seine, emprunt 1867	841			Crédit Mobilier	600			Paris-Lyon-Méditerranée. .	866	50	
Ville de Paris, oblig. 1865-1860	510			Crédit foncier d'Autriche ..	710			Est	877		
1865, 4 %	530			Est	710			Nord	894	75	
1869, 3 %	408	50		Paris-Lyon-Méditerranée. .	1180			Ouest	888	25	
1871, 3 %	403	50		Midi	970			Midi	385		
1875, 4 %	514	50		Nord	1490	10		Paris (Grande Ceinture) .	385		
1876, 4 %	513	50		Orléans	1140			Paris-Bourbonnais	387		
Banque de France	3300	10		Ouest	758	75	2 50	Canal de Suez	865		
Comptoir d'escompte.	830			Compagnie parisienne du Gaz.	1323	50					
Crédit agricole				C. gén. Transatlantique	490						

**CHEMIN DE FER D'ORLÉANS.
GARE DE SAUMUR**

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 8 minutes du matin, express-poste.
6 — 45 — — — — — (s'arrête à Angers),
8 — 56 — — — — — omnibus-mixte.
1 — 25 — — — — — soir,
3 — 32 — — — — —
7 — 15 — — — — — express,
10 — 37 — — — — — omnibus.
(s'arrête à Angers).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 26 minutes du matin, direct-mixte.
8 — 21 — — — — — omnibus.
9 — 40 — — — — — omnibus.
1 — 40 — — — — — soir, express.
4 — 44 — — — — — omnibus-mixte.
10 — 28 — — — — — omnibus-mixte.
express-poste.

Le train partant d'Angers à 5 h. 35 du soir arrive à Saumur à 6 h. 56.

29, Quai des Grands-Augustins, 29.
46^e ANNÉE (1878).

Prix du volume broché 7 fr. »
cartonné 8 50
Franco par la poste, 1 fr. 50 cent. en sus des prix ci-dessus.

Etranger, suivant les conventions postales.
On peut se procurer chaque volume séparément.

MAGASIN PITTORESQUE

La collection se compose des années 1833 à 1878. — Le volume 1878 (46^e année), mis en vente le 5 décembre 1878.
LES ABONNEMENTS COURENT DU 1^{er} JANVIER OU DU 1^{er} JUILLET. — LES LIVRAISONS SONT ENVOYÉES A LA FIN DE CHAQUE MOIS.

OUVRAGES PUBLIÉS PAR LA LIBRAIRIE DU MAGASIN PITTORESQUE, QUAI DES GRANDS-AUGUSTINS, 29 :

TABLE ALPHABÉTIQUE ET MÉTHODIQUE des trente premières années du *Magasin pittoresque*.
1 volume broché 7 fr. »
Cartonné 8 50

ALMANACHS DU MAGASIN PITTORESQUE de 1851 à 1877, environ 30 gravures dans chaque Almanach.
Chaque almanach 50 c.

ALBUM DU MAGASIN PITTORESQUE; 1 vol, grand in-4^e, cartonné avec luxe, doré sur tranche, contenant cent gravures choisies dans la collection.
Prix 15 fr.

VOYAGEURS ANCIENS ET MODERNES; 4 volumes, 941 gravures.
Prix de chaque volume broché . . . 6 fr.
L'ouvrage complet 24

HISTOIRE DE FRANCE, d'après les documents originaux et les documents de l'art de chaque époque; 2 vol., 800 gravures.
Prix de chaque volume broché . . . 7 fr. 50
L'ouvrage complet 15

LECTURES DE FAMILLE, choisies dans la collection du *Magasin pittoresque*; 1 volume in-4^e. — 2^e édition.
Prix, broché 5 fr.

PRIX DE L'ABONNEMENT:

Paris 7 fr. »
Départements 8 50
Etranger, suivant les conventions postales.
On peut se procurer séparément un numéro mensuel dans une couverture.
Prix : Paris, 60 c.; — Départements, 70 c.

Tous les prix ci-dessus sont ceux de Paris. — Pour les départements et l'étranger, l'affranchissement se paye en sus. — Le prix du cartonnage est de 1 fr. 50 cent. par volume.
Le conseil central d'instruction primaire de la ville de Paris a placé le *Magasin pittoresque* sur la liste des ouvrages propres à être donnés en prix dans les écoles primaires et supérieures, et dans les classes d'adultes.

On peut se procurer tous les ouvrages ci-dessus chez **M. Dézé**, libraire, rue Saint-Jean, n° 1, à Saumur.

Etude de **M^e LE BLAYE**, notaire à Saumur.

A VENDRE
OU A LOUER
Pour Noël 1880,
MAISON
A Saumur, rue Saint-Jean, n° 10.
S'adresser audit notaire. (622)

Etude de **M^e THUBÉ**, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE
Aux enchères publiques.
POUR CAUSE DE DÉCÈS,
A la Salle des Ventes, rue d'Orléans, 55,
Le Mercredi 10 décembre 1879
et jours suivants, à midi,
DE
DEUX BEAUX MOBILIERS RÉUNIS
En Noyer et Acajou
Consistant en :
Bois de lits, tables de nuit, toilettes-commodas, secrétaires, armoires, garnitures de croisées, chaises, fauteuils, tapis, canapés, chaises et fauteuils rembourrés, chauffeuses, tables à jeu, guéridons, tableaux, étagères, pendules et candélabres, chaises rotin, suspension, service de table, matelas, couettes, traversins, oreillers, couvre-pieds, deux meubles de salon, un joli bureau en noyer, un fourneau économique et plusieurs cheminées en fonte, Plusieurs grandes glaces, un piano, un dressoir en noyer à filets noirs, un lot de livres.
Vaisselle, autres meubles et ustensiles de cuisine, et quantité d'autres bons objets.
Au comptant, plus 5 0/0 applicables aux frais. (664)

A LOUER
PRÉSENTEMENT,
MAISON
Située à Dampierre, sur la route,
Comprenant cinq pièces, servitudes, pompe et jardin de 11 ares.
S'adresser à M. DION, propriétaire à Dampierre. (652)

A VENDRE
D'OCCASION,
UNE PAIRE DE MEULES
De 1 mètre 65 cent.,
Volets, tournants et virants.
S'adresser à M. Joseph Davy, menuisier à Saumur. (653)

HOSPICE GÉNÉRAL DE SAUMUR.
ADJUDICATION
DE FOURNITURES
D'OBJETS DE CONSOMMATION
A faire audit Hospice général pendant l'année 1880.

Le vendredi 19 décembre 1879, à midi, il sera procédé, par la Commission administrative de l'Hospice général de Saumur, au siège de l'administration, rue des Boires, à l'adjudication des fournitures à faire audit Hospice général, depuis le 1^{er} janvier 1880 jusqu'au 31 décembre de la même année, des objets suivants :

- 1^{re} SECTION. Beurre, œufs;
- 2^e id. Sel, sucre, savon, riz, fromage de Gruyère, vermicelle, café, chocolat, poivre, amidon fin et surfine, farine de graine de lin;
- 3^e id. Huile de colza, chandelles, bougies;
- 4^e id. Bois de sapin;
- 5^e id. Charbon de terre en roche, de la provenance de Cardiff et de Merthyr (Angleterre).

L'adjudication aura lieu sur soumissions cachetées, lesquelles seront reçues au Secrétariat de l'Hospice général, jusqu'à l'heure incluse qui doit en précéder l'ouverture. Les personnes illettrées devront présenter une soumission dressée par un fondé de pouvoirs dont la procuration notariée sera jointe à l'enveloppe.
Les soumissions seront timbrées; elles porteront cette suscription : *Soumission pour la fourniture à faire à l'Hospice général de Saumur, des articles compris dans la section n°*. Elles exprimeront un rabais en centimes, sans fraction de centimes. Des prix fermes pourront être indiqués pour les 1^{re}, 4^e et 5^e sections.
On n'admettra à concourir aux adjudications que les personnes notoirement solvables et qui exercent personnellement le genre de commerce auquel se rapportent les adjudications.

Le cahier des charges est déposé au Secrétariat-Economat de l'Hospice général, où toutes personnes pourront en prendre connaissance, ainsi que des quantités approximatives à fournir, tous les jours non fériés, de huit heures du matin à cinq heures du soir. (629)

A VENDRE
UNE JUMENT
Avec son harnachement.
S'adresser au bureau du journal.

A LOUER
PRÉSENTEMENT,
MAISON ET MAGASIN
Situés rue Saint-Jean, n° 29.
S'adresser à M. ENAULT, bijoutier, même rue. (647)

A LOUER
PRÉSENTEMENT,
Ou pour la Saint-Jean prochaine,
PORTION DE MAISON
S'adresser à Saint-Joseph, rue Haute-Saint-Pierre.
M^e BEAUREPAIRE, avoué à Saumur, demande un petit clerc.

DEUIL COMPLET TOUT FAIT
ET SUR MESURE
en 10 heures
Robes, Costumes,
Confections, Modes, Lingerie, Bijoux,
Tissus deuil et demi-deuil.
AVIS POUR LA PROVENCE. — L'organisation spéciale de la Maison permet d'expédier, quelle que soit l'importance, tous les deuil 10 heures après la réception de la commande. — Pour les Robes, envoyer un corsage et la longueur de jupe. — Pour les Modes, désigner le deuil que l'on porte et le genre de coiffure de la personne.
AUSABLER, 2, rue Montmartre, Paris
Envoi franco contre remboursement à partir de 25^{fr.}
DEMANDER LE CATALOGUE ILLUSTRÉ

50, BOULEVARD SAINT-GERMAIN
ENCRE NOUVELLE
MATHIEU-PLESSY

Cruix de la légion d'Honneur à l'Exposit. univ. de 1867.
ENCRE NOUVELLE Double Violet
A COPIER
Adoptée par toutes les grandes Administrations.
DÉPÔT CHEZ TOUS LES PAPETIERS

LE JOURNAL DES CAMPAGNES
Paraissant tous les samedis
AVEC DE MAGNIFIQUES GRAVURES
5 fr. par an.
Le *Journal des Campagnes* est le meilleur marché et le plus varié de toutes les publications spéciales. Chaque numéro contient un article relatant les principaux faits de la semaine, de nombreux articles et notes agricoles, horticoles et de jardinage. Une jurisprudence rurale. Des recettes hygiéniques et d'économie domestique. Ainsi que le cours détaillé des principales denrées, la cote des valeurs de bourse, etc., etc.
Envoi gratuit de numéros spécimens, sur demande.
Administration : 18, rue Dauphine, à Paris.

ÉPICERIE GÉNÉRALE
CH. SALMON
73, Rue d'Orléans, SAUMUR.

Vente de Marchandises de premier choix à des prix exceptionnels de **BON MARCHÉ** :

Chandelle premier choix 0,55 le 1/2 kilogram.
Id. perfectionnée 0,60 id.
Savon de Marseille 0,35 id.
Bougies depuis 1,10 id.
Huile à brûler épurée 0,50 id.

Toutes les autres Marchandises sont vendues dans les mêmes conditions de Bon Marché. (627)

On est prié de ne pas confondre la MAISON SALMON, qui n'a rien de commun avec la Maison Hütt, même rue, même numéro.

MEUBLES ET TAPISSERIE
E. MARAIS
TAPISSIER-DÉCORATEUR
49, Rue d'Orléans, Saumur.

MEUBLES DE TOUS STYLES, SIÈGES & TENTURES
Travaux en tous genres à façon.

ÉLIXIR ANTI-RHUMATISMAL
DE SARRAZIN MICHEL, d'Aix (Provence).
Guérison sûre et prompte des **rhumatismes aigus et chroniques, goutte, lumbago, sciatique, migraines.** 10 fr. le flacon pour 10 jours de traitement. — UN FLACON SUFFIT ORDINAIREMENT.
Dépôt chez tous les principaux pharmaciens de chaque ville; à Saumur, chez M. NORMANDINE. (394)

En vente chez tous les libraires :
LES ORIGINES DE L'ACADÉMIE D'ÉQUITATION CIVILE
ET
DE L'ÉCOLE D'ÉQUITATION MILITAIRE
DE LA VILLE DE SAUMUR (1593 à 1830)
Par M. PAUL RATOUIS. — 1 volume in-12. — 1 fr. 50.
LES CHRONIQUES SAUMUROISES
Par le même auteur. — 1 volume in-12. — 1 fr. 50.
ÉTUDES HISTORIQUES SUR L'HOTEL-DIEU
ET LES
ÉTABLISSEMENTS CHARITABLES DE LA VILLE DE SAUMUR
Par le même. — 1 volume in-12. — 1 fr. 50.
Saumur, imprimerie de P. GODET.